



TEXTES ADOPTÉS

P8_TA(2017)0109

Fonds monétaires *I**

Résolution législative du Parlement européen du 5 avril 2017 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les fonds monétaires (COM(2013)0615 – C7-0263/2013 – 2013/0306(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2013)0615),
 - vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C7-0263/2013),
 - vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'avis de la Banque centrale européenne du 21 mai 2014¹,
 - vu l'avis du Comité économique et social européen du 10 décembre 2013²,
 - vu l'accord provisoire approuvé par la commission compétente et l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 7 décembre 2016, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'article 59 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des affaires économiques et monétaires (A8-0041/2015),
1. arrête la position en première lecture figurant ci-après³;
 2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle remplace, modifie de manière

¹ JO C 255 du 6.8.2014, p. 3.

² JO C 170 du 5.6.2014, p. 50.

³ La présente position remplace les amendements adoptés le 29 avril 2015 (textes adoptés de cette date, P8_TA(2015)0170).

substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;

3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

P8_TC1-COD(2013)0306

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 5 avril 2017 en vue de l'adoption du règlement (UE) 2017/... du Parlement européen et du Conseil sur les fonds monétaires

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, le règlement (UE) 2017/1131.)